
**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE RÉGULIÈRE
2 mai 2018
À 19 h 30**

SONT PRÉSENTS :

*Monsieur le conseiller, Jérôme Guertin, siège #1
Monsieur le conseiller, Mario Talbot, siège #2
Madame la conseillère, Sylvie Van Dersmissen, siège #3
Monsieur le conseiller Roger Brunelle, siège #5
Monsieur le conseiller Gérald Poirier, siège #6*

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Lavigne.

Est également présente, madame Nancy Fortier, directrice générale.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1. *Constatation du quorum et ouverture de la séance*
- 1.2. *Adoption de l'ordre du jour*
- 1.3. *Adoption du procès-verbal du mois d'avril*
- 1.4. *Dépôt des états financiers 2017*
- 1.5. *Abrogation d'autorisation de signature et avis de fin de l'entente/SAVR*
- 1.6. *Formations ADMQ-zone Montérégie*
- 1.7. *Renouvellement entente ARTM*

2. FINANCES

- 2.1. *Approbation des comptes payés et à payer*

3. TRAVAUX PUBLICS

- 3.1. *Rampe de mise à l'eau*

4. URBANISME ET AGRICOLE

- 4.1. *Remplacement membre CCU*
- 4.2. *Demande de dérogation mineure 2018-05/ 341, chemin des Patriotes*

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

- 5.1. *Demande implication citoyenne/Incroyables comestibles*

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1. *Sécurisation intersection rue des Loisirs et Place Benoît*

8. RÈGLEMENTS

- 8.1. *Adoption du règlement 277-18-005 décrétant l'imposition d'une redevance règlementaire pour contribuer au financement d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques*
- 8.2. *Présentation du règlement 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011*
- 8.3. *Avis de motion du règlement 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011*
- 8.4. *Présentation du règlement abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*
- 8.5. *Avis de motion du règlement abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu*

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

1.1. Constatation du quorum et ouverture de la séance

Monsieur le maire Marc Lavigne constate le quorum et ouvre la séance à 19 h 30.

2018-05-057

1.2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR *monsieur le conseiller Gérald Poirier*
APPUYÉ PAR *monsieur le conseiller Roger Brunelle*
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER *l'ordre du jour tel que proposé.*

Adoptée

2018-05-058

1.3. Adoption du procès-verbal du mois d'avril

IL EST PROPOSÉ PAR *monsieur le conseiller Jérôme Guertin*
APPUYÉ PAR *monsieur le conseiller Roger Brunelle*
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER *le procès-verbal de la séance régulière du 7 avril 2018.*

Adoptée

1.4. Dépôt des états financiers 2017

Monsieur le maire Marc Lavigne invite monsieur Daniel Tétreault, vérificateur comptable à présenter les états financiers au 31 décembre 2017 de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

2018-05-059

1.5. Abrogation d'autorisation de signature et avis de fin de l'entente/SAVR

ATTENDU la signature de l'Entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale entre Les services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (ci-après SAVR) et la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu;

ATTENDU QUE cette entente, en vigueur du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018, se renouvelle automatiquement pour une période additionnelle de cinq (5) ans à moins d'un avis écrit de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu au moins six (6) mois avant son échéance;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu avait accepté le principe de la fin de cette entente et la signature d'une nouvelle entente comprenant les mêmes droits et obligations pour une nouvelle période s'échelonnant d'avril 2017 à mars 2022 par sa résolution 2017-08-094;

ATTENDU cependant que la signature de cette nouvelle entente n'a jamais été signée compte tenu des nouveaux développements dans le dossier;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu considère que la gestion animalière et l'opération de la fourrière municipale seraient plus efficacement gérées par une régie intermunicipale à mettre en place avec d'autres organisations municipales de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu abroge sa résolution 2017-08-094;

D'AVISER la SAVR de l'intention de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu de mettre fin à l'Entente de services – Gestion animalière et opération de la fourrière municipale à son échéance, le 31 décembre 2018.

Adoptée

2018-05-060

1.6. Formations ADMQ-zone Montérégie

ATTENDU QUE l'association des directeurs municipaux-zone Montérégie offre deux formations soit une en mai et l'autre en septembre;

ATTENDU QUE ces formations sont bénéfiques pour la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à participer à ces deux formations offertes par l'ADMQ-Zone Montérégie;

ÉTANT ENTENDU QUE la municipalité assumera les frais d'inscriptions et de déplacement pour assister à ces formations.

Adoptée

2018-05-061

1.7. Renouvellement entente ARTM

ATTENDU QUE la municipalité se doit par la loi, offrir un service de transport adapté sur son territoire;

ATTENDU QUE l'ARTM, organisme mandaté par la municipalité pour fournir ce service, propose à la municipalité de renouveler l'entente;

ATTENDU QUE l'entente prévoit une hausse des coûts de 6,3 %;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas d'autres alternatives;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE MENTIONNER à l'ARTM le désir de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu à renouveler l'entente selon les termes proposés dans la lettre datée du 28 mars 2018.

D'AUTORISER monsieur le maire Marc Lavigne et la direction générale à signer pour et au nom de la municipalité, le renouvellement de cette entente.

Adoptée

2. FINANCES

2018-05-062

2.1. Approbation des comptes payés et à payer

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE DÉPOSER, D'ACCEPTER ET D'APPROUVER les comptes payés et la liste des comptes à payer au 2 mai 2018, tels que présentés et joints à la présente résolution, soit :

Les comptes payés et à payer pour un montant de 51 474,68 \$.

Les salaires versés du mois d'avril 2018 pour la rémunération des élus et des employés municipaux au montant de 15 995,14 \$.

Les salaires versés le 3 mai 2018 pour la rémunération du mois d'avril pour les pompiers au montant de 4 394,32 \$

Adoptée

3. TRAVAUX PUBLICS

2018-05-063

3.1. Rampe de mise à l'eau

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget, des sommes ont été prévues afin de procéder à des améliorations à la descente de bateaux;

ATTENDU QUE les sommes prévues seront prises à même le fonds réservé à cet effet;

ATTENDU QUE plusieurs solutions ont été étudiées;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE RETENIR la proposition qui consiste à l'installation d'une rampe d'acier galvanisé tel que proposé par Quai Messier;

ÉTANT ENTENDU QUE l'ensemble des coûts reliés à l'amélioration de la descente de bateaux d'une valeur estimée à 8 500 \$ plus les taxes applicables sera assumé par le fonds réservé.

Adoptée

4. URBANISME ET AGRICOLE

2018-05-064

4.1. Remplacement membre CCU

ATTENDU QUE madame Véronique Piché, membre du CCU a donné sa démission de ce comité;

ATTENDU QU'il y a lieu de trouver un remplaçant;

ATTENDU QUE le conseil a considéré les personnes ayant déjà manifesté leur intérêt;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Jean-Claude Croteau à titre de membre du CCU à compter du 1 juillet 2018.

Adoptée

2018-05-065

4.2. Demande de dérogation mineure 2018-05/ 341, chemin des Patriotes

ATTENDU QUE la présente demande consiste à permettre l'implantation d'un bâtiment principal, en permettant un empiètement de 8 mètres à l'intérieur de la limite de 20 mètres;

ATTENDU QUE la limite de 20 mètres est une mesure temporaire dictée par la MRC en attendant la conception des cartes de risques de mouvements de sol produites par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QU'il semble que le terrain du demandeur ne représente pas de risque de mouvements de sol, et ce, selon les critères du Ministère (talus et/ou mur de soutènement de moins de 4 mètres de hauteur);

ATTENDU QUE le demandeur s'engage à utiliser des pieux afin de fortifier la future construction et à procéder à court terme à la réfection de la base du mur de soutènement;

ATTENDU QUE le demandeur pourrait agrandir la maison existante, sans aucune demande de dérogation, et ce, en se rapprochant encore plus près de la limite de la bande riveraine, localisée à 10 mètres de la limite des hautes eaux;

ATTENDU QUE le demandeur désire plutôt repartir à neuf sur de nouvelles fondations, et ce, à 12 mètres desdites limites;

ATTENDU QU'aucun préjudice ne serait créé aux voisins;

ATTENDU QUE le CCU recommande majoritairement aux membres du conseil de refuser la demande de dérogation compte tenu que les cartes du gouvernement ne seront pas disponibles avant quelques années et qu'un précédent serait créé;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

QUE le conseil accorde la demande de dérogation mineure telle que demandée aux conditions suivantes :

- **QUE** le propriétaire s'engage à faire les réparations nécessaires à son mur de soutènement, et ce, dans les plus brefs délais;
- **QUE** la nouvelle construction soit implantée obligatoirement sur pieux (au roc);
- **QUE** lors de l'émission du permis de construction, une entente soit signée par les propriétaires dégageant la municipalité de toutes responsabilités en matière d'inondation, d'affaissement ou de glissement de terrain de quelque nature que ce soit;
- **QUE** dans l'entente, il soit spécifié que les propriétaires actuels soient dans l'obligation d'informer les propriétaires subséquents de cette clause dégageant la municipalité de toutes responsabilités et que par conséquent ces derniers renoncent à tout recours envers la municipalité;
- **QUE** cette entente soit jointe au permis de construction et déposée au dossier matricule.

Madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen demande le vote.

Le résultat du vote est de 3 en faveur et de 2 contre

LA RÉOLUTION EST DONC MAJORITAIREMENT ADOPTÉE

Adoptée

Madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen et monsieur le conseiller Gérald Poirier demande que leurs dissidences soient inscrites au procès-verbal.

5. LOISIRS / ACTIVITÉS CULTURELLES / PATRIMOINE

2018-05-066

5.1. Demande implication citoyenne/Incroyables comestibles

ATTENDU QUE lors de l'élaboration du budget, la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu réserve annuellement une somme d'argent pour soutenir les implications citoyennes;

ATTENDU QUE le mouvement Vert a présenté un projet intitulé les Incroyables comestibles;

ATTENDU QUE la demande de contribution financière est de 1 350 \$

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCORDER le montant demandé pour la réalisation du projet les Incroyables comestibles.

Adoptée

6. AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-05-067

7.1. Sécurisation intersection Rue des Loisirs et Place Benoît

ATTENDU QUE la municipalité a reçu quelques demandes afin de sécuriser adéquatement l'intersection de la Rue des Loisirs et Place Benoît;

ATTENDU QUE l'alternative retenue est l'installation de dos d'âne amovibles afin de ralentir la circulation;

ATTENDU QUE les coûts estimés sont de 500 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE PROCÉDER à l'acquisition et à l'installation de dos d'âne, et ce, afin de sécuriser cette intersection.

Adoptée

8. RÈGLEMENTS

2018-05-068

8.1. Adoption du règlement 277-18-005 décrétant l'imposition d'une redevance règlementaire pour contribuer au financement d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

ATTENDU QUE les articles 1000.6 et suivants du Code municipal du Québec autorisent les municipalités locales à exiger toute redevance pour contribuer au financement d'un régime de réglementation relevant d'une de leurs compétences;

ATTENDU QUE les municipalités locales ont compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada ni de l'un de leurs ministères ou organismes;

ATTENDU QUE les redevances ne peuvent être exigées que des personnes qui bénéficient du régime de réglementation en vertu duquel elles sont imposées ou dont les activités créent le besoin du régime;

ATTENDU QUE certains exploitants ont l'obligation de restaurer le site suite à l'exploitation;

ATTENDU QUE la restauration d'un site implique notamment le transport de matières en direction du site aux fins de remblayage;

ATTENDU QUE le régime de redevance prévu aux articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales ne s'applique qu'à l'exploitation des carrières et des sablières pour le transport de matières en provenance du site;

ATTENDU QUE la restauration d'un site entraîne ou est susceptible d'entraîner, au même titre que son exploitation, une augmentation de la circulation sur les voies publiques relevant de la compétence des municipalités locales;

ATTENDU QUE le transport de matière en direction d'un site contribue, au même titre que le transport en provenance d'un site, à l'usure prématurée de ces voies.

ATTENDU QU'il apparait justifié d'imposer aux restaurateurs de carrières et sablières une contribution adéquate pour les dommages causés aux voies publiques par le transport de matières en direction d'un site;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1000.6 du Code municipal du Québec aux fins d'exiger une redevance règlementaire à l'égard des restaurateurs de carrières ou sablières et de créer un fonds destiné à les recevoir et à contribuer au financement du régime;

ATTENDU QUE le présent règlement a été présenté et qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le 4 avril 2018;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Roger Brunelle

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Talbot

ET UNANIMENT RÉSOLU

QUE le règlement 277-18-005 soit adopté.

Adoptée

2018-05-069

8.2. Présentation du règlement 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011

Monsieur le maire présente à la population le projet de règlement 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011.

2018-05-070

8.3. Avis motion du règlement 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011

Suite à la présentation du règlement 277-18-006 un **avis de motion** est donné par monsieur le conseiller Roger Brunelle qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 277-18-006 relatif aux dérogations mineures et remplaçant le règlement 2011-11-011.

Adoptée

2018-05-071 8.4. Présentation du règlement abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Monsieur le maire présente à la population présente le projet de règlement 277-18-007 intitulé Règlement abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

2018-05-072 8.5. Avis de motion du règlement abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

Suite à la présentation du règlement 277-18-007 un **avis de motion** est donné par madame la conseillère Sylvie Van Dersmissen qu'à une séance subséquente sera adopté le règlement numéro 277-18-007 abrogeant des règlements de la municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

Adoptée

9. RAPPORT DES ÉLUS

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-05-073 11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gérald Poirier
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jérôme Guertin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU
QUE la séance soit close à 20 h 50.

Marc Lavigne,
Maire

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière